



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2013122-0006

**signé par SABATHE Jean- Marc
le 02 Mai 2013**

32 - Direction départementale des territoires

Approbation et publication des cartes de bruit
des infrastructures de transport terrestre du
département du Gers (2ème échéance de la
directive européenne n °2002/49/ CE)



Direction départementale
des Territoires
du GERS

ARRÊTÉ
portant approbation et publication des cartes de bruit des infrastructures de transport
terrestre du département du Gers
(2ème échéance de la directive européenne n° 2002/49/CE)

Le préfet du Gers

Vu la directive n°2002/49/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R572-11 transposant cette directive et ses articles L.571-10 et R.571-32 à 43 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu la circulaire du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruits et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-323-6 du 19 novembre 2010 portant création du comité de suivi de l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement du Gers ;

Vu la réunion dudit comité de suivi en date du 12 avril 2013 ;

Considérant l'association de chaque gestionnaire de voie concerné tout au long de la procédure de réalisation des cartes de bruit stratégiques ;

Considérant les cartes de bruit des infrastructures routières nationales non concédées réalisées par le Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement du Sud-Ouest en date du 8 mars 2013, pour les routes concernées du département du Gers et les cartes de bruit des infrastructures routières non nationales non concédées réalisées par le bureau d'étude Gamba Acoustique en date du 21 mai 2012 présentées au comité sus-visé et qu'il y a lieu, conformément à l'article R 572-7 du code de l'environnement, de les arrêter et de les publier ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Gers ;

Article 1 :

Sont approuvées sur le département du Gers, les cartes de bruit dite « deuxième échéance » relatives aux infrastructures routières suivantes :

Réseau national (94,7 km)		
Nom de la voie	Début du tronçon	Fin du tronçon
RN 21	Panneau entrée Fleurance PR 23+400	Panneau sortie Fleurance PR 26+550
RN 21	Route d'Agen au niveau de la société « OPS » sur la commune de Montestruc sur Gers PR 31+443	Route de Tarbes au niveau du rond point RD 929 situé à la limite de Auch et Pavie
RN 21	PR 63+100 sur la commune de Miramont d'Astarac	Chemin de Saint Martin à Mirande
RN 124	PR 0 à la limite du département sur la commune de Pujaudran	PR 62+500 rond point RD 930 sur le commune d'Ordan Larroque
Réseau départemental (7 222 m)		
Nom de la voie	Début du tronçon	Fin du tronçon
RD 626 à Auch	Rue Pasteur	Place Verdun
RD 924 à Auch	Place Verdun	Giratoire RN 124 PR 51,5
RD 929 à Pavie	Giratoire RN21 PR 0	Panneau de sortie de Pavie
RD 930 à Condom	Rue Buzon	Giratoire RD110- RD15
Réseau communal d'AUCH (7 279 m)		
Nom de la voie	Début du tronçon	Fin du tronçon
Avenue Jean Jaures	Rond point des justes	Rue du 8 mai
Rue du docteur Samalens	Place de la Libération	Rue Victor Hugo – entrée Allées d'Etigny
Rue Victor Hugo	entrée Allées d'Etigny	Panneau sortie Auch – RD 148
Rue de Lorraine	Boulevard Sadi-Carnot	Place Jean David
Place Villaret de Joyeuse	Rue de Lorraine	Rue de Lorraine
Place Jean David	Rue de Lorraine	Rue Gambetta

Réseau communal d'AUCH (suite)		
Nom de la voie	Début du tronçon	Fin du tronçon
Rue de Metz	Rue de l'Egalité	Avenue des Pyrénées
Rue d'Etigny	Place de la Libération	Rue de Metz
Rue du 8 mai	Avenue Jean Jaures	Place Marceau
Rue Gambetta	Place de la Libération	Rue de Lorraine
Avenue Hoche	Boulevard Sadi-Carnot	Rue Rouget de Lisle
Avenue Rhin et Danube	Avenue Corps Franc Pommies	Avenue Pierre de Montesquiou
Rue Jeanne d'Albret	Avenue Pierre de Montesquiou	Rue de Boubée

Article 2 :

Les cartes de bruit sont constituées pour les réseaux concernés de :

- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration ;
- une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit ;
- des documents graphiques du bruit au 1/25 000ème représentant :
 - 1) une carte de « type a » localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones en Lden (level day night evening – indicateur jour nuit soirée) par pas de 5 en 5 de 55 dB(A) à supérieur à 75 dB(A) ;
 - 2) une carte de « type a » localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones Ln (level night – indicateur nuit) par pas de 5 en 5 de 50 dB(A) à supérieur à 70 dB(A) ;
 - 3) une carte de « type b » localisant les secteurs affectés par le bruit tels que désignés par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres en date du 23 avril 2012;
 - 4) une carte de « type c » présentant les courbes isophones des zones où le Lden dépasse 68 dB(A) ;
 - 5) une carte de « type c » présentant les courbes isophones des zones où le Ln dépasse 62 dB(A).

Le résumé non technique de la démarche, les tableaux de données et les documents graphiques relatifs aux routes nationales sont joints au présent arrêté à l'annexe 1.

Le résumé non technique de la démarche, les tableaux de données et les documents graphiques relatifs aux routes départementales et aux voies communales d'Auch sont joints au présent arrêté à l'annexe 2.

Article 3 :

Les cartes de bruit sont publiées en ligne sur le site internet de la préfecture du Gers à l'adresse suivante :

- <http://www.gers.pref.gouv.fr>

Elles sont tenues à la disposition du public à la préfecture du Gers- bureau de l'environnement et à la direction départementale des Territoires du Gers – service développement durable, habitat et sécurité.

Article 4 :

Les cartes de bruit seront transmises aux différents gestionnaires des voiries concernées afin d'élaborer chaque plan de prévention du bruit dans l'environnement, ainsi qu'au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de 2 mois, à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers, le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Ce dernier sera également notifié aux maires des différentes communes concernées.

Auch, le - 2 MAI 2013

Le Préfet,

Jean-Marc SABATHÉ

